



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission joueurs

Date 12/10/2010

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du 12 octobre 2010

Président Jean-Jacques AMORFINI

Présents Pierre DREOSSI, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Régis REBUFAT.

Assistent Stéphane BURCHKALTER, Ludovic DEBRU, Thibaut DAGORNE, Philippe DIALLO, Alexandre LACOMBE, Loïc MORIN, Pierre REPELLINI, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,

adopte le procès verbal de la réunion du 9 septembre 2010 sous réserve de la correction ci-après dans la section concernant l'interprétation de l'article 261-2-b.1 :

"précise que l'indemnité de valorisation de la formation est due dès lors que son évènement déclencheur est intervenu en tout ou partie dans le club formateur et/ou dans le nouveau club"

- **Travaux sur les modifications du règlement intérieur des clubs**

La Commission,

prend note des échanges intervenus entre les représentants des clubs et des joueurs et de l'organisation à venir de réunions de travaux en comité restreint,

attend une proposition de rédaction pour sa prochaine réunion.

- **Arrêt Olivier BERNARD (Cour de cassation 6 octobre 2010)**

La Commission,

entend l'UNFP présenter les grandes lignes de l'arrêt et les conséquences, à ses yeux, sur la CCNMF,

prend note que l'UNFP et l'UCPF souhaitent analyser de l'arrêt avant d'en rediscuter en profondeur,

dit qu'il convient de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission joueurs

- **Situation des joueurs en cas de rejet des contrats par la DNCG**

La Commission,

s'interroge sur la situation des joueurs lorsque le contrat est rejeté par la commission juridique ou par la commission de contrôle des clubs professionnels de la DNCG,

dit, s'agissant du contrôle effectué par cette dernière, qu'il convient que les dossiers soient traités suivant l'ordre dans lequel ils ont été envoyés pour homologation,

demande aux services de la LFP de lui faire des propositions afin que les intérêts des joueurs et des clubs soient préservés.